

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE
Rue Brossolette

000572

PUBLIÉ LE 21 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 17 avril 2026 formulée par l'entreprise Gagneraud Construction concernant des opérations de sondages,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de sondages, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement INTERDITE sur chaussée au droit du chantier sise rue Brossolette :**

Du 20 au 24 avril 2026 (de 9h à 16h)

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets, bus et aux riverains.**

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

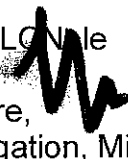
ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise Gagneraud Construction chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

20 AVR. 2026


R/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

